



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-566

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

- 75-2023-10-05-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCE 10ème (2 pages) Page 3
- 75-2023-10-05-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 12ème (6 pages) Page 6
- 75-2023-10-05-00007 - Arrêté portant délégation générale de signature du Pôle Pilotage et Ressources (2 pages) Page 13
- 75-2023-10-05-00008 - Arrêté portant délégation générale et spéciale de signature du Pôle Pilotage et Ressources (5 pages) Page 16

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

- 75-2023-09-29-00018 - Arrêté portant agrément d un espace de rencontre (2 pages) Page 22

Direction régionale et interdépartementale de l environnement, de l aménagement et des transports d Île-de-France / Unité départementale de Paris

- 75-2023-10-05-00001 - Arrêté autorisant la société OFPSF à réaliser le tournage de séquences pour le film « Maria » le 10 octobre 2023 sur la Seine à Paris (3 pages) Page 25

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-05-00010

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCE 10ème

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle et d'Expertise

du 10ème arrondissement

5, cité Paradis
75475 PARIS CEDEX 10

Paris, le 5/10/2023

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Paris 10è arrondissement par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
François CESAR	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Matthieu ZANETTIN	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Ismaïn DISS	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Astrid RIGOIR	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Virginie BALOSSO	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Magali SAN-AGUSTIN	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Sophie-Caroline CARNEC	contrôleuse	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le responsable du pôle contrôle expertise par intérim,

Signé

Frédéric Dubois

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-05-00009

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
12ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques
d'Île de France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE
PARIS
12ème
27 Bis Rue des Meuniers
75012 PARIS

Paris, le 5/10/2023

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de paris 12ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie HERBERT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Mme Aline POETE, Inspectrice des Finances Publiques, Mme Françoise LE LAY, Inspectrice des finances Publiques, M. Serge KLEIN, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de PARIS 12ème, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Sandrine BUISINE	Catherine CHATEAUNEUF	Alexis COUTIER
Olivier DECLERCQ	Rosemonde DELAREUX	Sophie DREYER
MARIE-Josèphe GERMANY	Arnaud GRAND-CHAVIN	Annie KOWALSKI
Eric LEFRANC	Josiane PACHAUD	Alain PRUNET
Fatoumata SEYDI		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Fabien ABDELHADI	David BESKE	Prisca GAILLARD
Damien LAUGE	François-Xavier LESBRE	Elodie MARTY
Adélia MONTLIBERT	Jean-Yves RAFFESTIN	Saynabou THIONGANE
Stéphanie BELCOU	Marie-Hélène TORRES BARTOUME	Agnès DAUMAS
	Edwin LAVAL	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Laurent GROLLEAU	Contrôleur Principal	300 €
Véronique JOUVET	Contrôleur Principal	300 €
Emmanuelle MOREIRA	Contrôleur Principal	300 €
Stéphane RENAULD	Contrôleur	300 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
David RUIZ	Contrôleur	300 €
Marjolaine LAIGNEL	Contrôleur	300 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Annie KOWALSKI	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
Sandrine BUISINE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Catherine CHATEAUNEUF	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Alexis COUTIER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Olivier DECLERCQ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Rosemonde DELAREUX	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sophie DREYER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Arnaud GRAND-CHAVIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marjolaine LAIGNEL	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Eric LEFRANC	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Josiane PACHAUD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Alain PRUNET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marie-Josèphe GERMANY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Fatoumata SEYDI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Saynabou THIONGANE	Agent Administratif	2 000 €	
Elodie MARTY	Agent Administratif	2 000 €	
Agnès DAUMAS	Agent Administratif	2 000 €	
François-Xavier LESBRE	Agent Administratif	2 000 €	
ABDELHADI Fabien	Agent Administratif	2 000 €	
BELCOU Stéphanie	Agent Administratif	2 000 €	
RAFFESTIN Jean Yves	Agent Administratif	2 000 €	
TORRES-BARTOUME Marie-Hélène	Agent Administratif	2 000 €	
BESKE David	Agent Administratif	2 000 €	
GAILLARD Prisca	Agent Administratif	2 000 €	

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LAUGE Damien	Agent Administratif	2 000 €	
MONTLIBERT Adelia	Agent Administratif	2 000 €	
LAVAL Edwin	Contractuel	2 000 €	

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de PARIS 12ème

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

Martine AMALOU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
12ème
27 bis rue des Meuniers
75012 PARIS

**Annexe de l'arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Article 1

Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme Nathalie HERBERT, inspectrice divisionnaire, des finances publiques, de Mme Aline POETE, de Mme Françoise LE LAY, de M. Serge KLEIN, inspecteurs des finances publiques, à Mme Véronique JOUVET, M. Laurent GROLLEAU contrôleurs principaux des finances publiques ou à Mme Marjolaine LAIGNEL, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice et tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sandrine BUISINE	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Catherine CHATEAUNEUF	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Alexis COUTIER	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Olivier DECLERCQ	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Rosemonde DELAREUX	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Sophie DREYER	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Arnaud GRAND-CHAVIN	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Laurent GROLLEAU	Contrôleur principal	6 mois	10.000 €
Véronique JOUVET	Contrôleur principal	6 mois	10 000 €
Annie KOWALSKI	Contrôleur principal	6 mois	10 000 €
Marjolaine LAIGNEL	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Eric LEFRANC	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Emmanuelle MOREIRA	Contrôleur principal	6 mois	10.000 €
Josiane PACHAUD	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Alain PRUNET	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Stéphane RENAULD	Contrôleur	6 mois	10 000 €
David RUIZ	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Marie-Josèphe GERMANY	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Fatoumata SEYDI	Contrôleur	6 mois	10 000 €

Dans le cadre de l'activité d'accueil les délais de paiement sont limités à 3 mois et à 3 000 €.

A Paris, le 5 octobre 2023

Signé

Martine AMALOU
Inspectrice principale des finances publiques

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-05-00007

Arrêté portant délégation générale de signature
du Pôle Pilotage et Ressources



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS**

94 rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

**L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale
des Finances publiques d'Ile de France et de Paris,**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Ile-de-France et de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 novembre 2022 portant nomination de Madame Sophie MAHIEUX, administratrice générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directrice régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 21 novembre 2022 fixant au 1^{er} décembre 2022 la date d'installation de Madame Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne TALON, administratrice de l'État du grade transitoire, responsable du pôle pilotage et ressources ;
- Madame Catherine MANGAS, administratrice de l'État, responsable adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Mickaël LAGADEC, administrateur des Finances publiques, responsable adjoint du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur David MARIE, administrateur de l'État, responsable adjoint du pôle pilotage et ressources ;

Ceux-ci reçoivent mandat à effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 2 :

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 :

Le présent arrêté pendra effet à compter du 9 octobre 2023.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 5 octobre 2023

L'administratrice générale des Finances publiques
Directrice régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris

signé

Sophie MAHIEUX

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-05-00008

Arrêté portant délégation générale et spéciale
de signature du Pôle Pilotage et Ressources



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS**

94 rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

DÉLÉGATION GÉNÉRALE ET SPÉCIALE DE SIGNATURE

**L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale
des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris,**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Ile de France et de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 novembre 2022 portant nomination de Madame Sophie MAHIEUX, administratrice générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 21 novembre 2022 fixant au 1^{er} décembre 2022 la date d'installation de Madame Sophie MAHIEUX dans les fonctions de Directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation générale de signature :

- Madame Catherine MANGAS, administratrice de l'État, responsable adjointe du pôle pilotage et ressources, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Mickaël LAGADEC, administrateur des Finances publiques, responsable adjoint du pôle pilotage et ressources, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur David MARIE, administrateur de l'État, responsable adjoint du pôle pilotage et ressources, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant du pôle pilotage et ressources ;

- Madame Claire MOURET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Formation professionnelle, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et, en cas d'urgence ou d'empêchement de la directrice régionale des Finances publiques, du responsable du pôle Pilotage et ressources, de ses adjoints et des autres chefs de division, pour les affaires relevant des autres divisions du département Gestion des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Monsieur Ali AKKOUCHE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Gestion des carrières, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et, en cas d'urgence ou d'empêchement de la directrice régionale des Finances publiques, du responsable du pôle Pilotage et ressources, de ses adjoints et des autres chefs de division, pour les affaires relevant des autres divisions du département Gestion des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Monsieur Pierre LAFAGE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Vie de l'agent et conditions de vie au travail, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et, en cas d'urgence ou d'empêchement de la directrice régionale des Finances publiques, du responsable du pôle Pilotage et ressources, de ses adjoints et des autres chefs de division, pour les affaires relevant des autres divisions du département Gestion des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Véronique FLAHAUT-JOLLY, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Pilotage, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et, en cas d'urgence ou d'empêchement de la directrice régionale des Finances publiques, du responsable du pôle Pilotage et ressources, de ses adjoints et des autres chefs de division, pour les affaires relevant des autres divisions du département Stratégie ;
- Madame Carole DORÉ, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Contrôle de gestion, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et, en cas d'urgence ou d'empêchement de la directrice régionale des Finances publiques, du responsable du pôle Pilotage et ressources, de ses adjoints et des autres chefs de division, pour les affaires relevant des autres divisions du département Stratégie ;
- Monsieur Fabien RIBAUT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Relation Usagers, conduite du changement et communication, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et, en cas d'urgence ou d'empêchement de la directrice régionale des Finances publiques, du responsable du pôle Pilotage et ressources, de ses adjoints et des autres chefs de division, pour les affaires relevant des autres divisions du département Stratégie ;
- Monsieur André SAINTVOIRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Immobilier, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et, en cas d'urgence ou d'empêchement de la directrice régionale des Finances publiques, du responsable du pôle Pilotage et ressources, de ses adjoints et des autres chefs de division, pour les affaires relevant des autres divisions du département Budget Immobilier Logistique ;
- Monsieur Alexandre BONNEFONT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au chef de la division Immobilier, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et, en cas d'urgence ou d'empêchement de la directrice régionale des Finances publiques, du responsable du pôle Pilotage et ressources, de ses adjoints et des autres chefs de division, pour les affaires relevant des autres divisions du département Budget Immobilier Logistique.
- Madame Emmanuelle CREUZET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Budget, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et, en cas d'urgence ou d'empêchement de la directrice régionale des Finances publiques, du responsable du pôle Pilotage et ressources, de ses adjoints et des autres chefs de division, pour les affaires relevant des autres divisions du département Budget Immobilier Logistique ;
- Madame Jocelyne BASS, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Logistique, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et, en cas d'urgence ou d'empêchement de la directrice régionale des Finances publiques, du responsable du pôle Pilotage et ressources, de ses adjoints et des autres chefs de division, pour les affaires relevant des autres divisions du département Budget Immobilier Logistique.

Article 2 :

Délégation spéciale de signature :

Nom, prénom, grade, fonction	Pouvoir
DIVISION FORMATION PROFESSIONNELLE	
Monsieur Alain ROUYER Inspecteur principal des Finances publiques Adjoint à la responsable de division	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Monsieur Alain PEAN-CHATELAIN Inspecteur des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Madame Isabelle MONTOURCY Inspectrice des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Madame Marie-Dominique STANISLAWSKI Inspectrice des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Madame Frédérique ROUGIER Inspectrice des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Madame Delphine LANGLOIS Inspectrice des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
DIVISION GESTION DES CARRIÈRES	
Monsieur Philippe MARIN Inspecteur principal des Finances publiques Adjoint au responsable de division	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Madame Astrid BRIET Inspectrice des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Monsieur Adrien DELPON Inspecteur des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Monsieur Christian FREYERMUTH Inspecteur des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Monsieur Rodolphe WAROQUIER Inspecteur des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
DIVISION VIE DE L'AGENT ET CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL	
Monsieur Vincent VACHON Administrateur des Finances publiques adjoint Chargé de mission	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Madame Sabine JAMON Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Chargée de mission	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Madame Florence TOQUET Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Adjointe au responsable de division	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service

Madame Laurence GROLLET Inspectrice des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Madame Corine AGOU Inspectrice des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Madame Béatrice DALLOT Inspectrice des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Madame Catherine TREFFEL Inspectrice des Finances publiques Assistante de prévention	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Madame Jennifer TRUJILLO Inspectrice des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Madame Sophie HANZOFF Inspectrice des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
DIVISION PILOTAGE	
Madame Marie-France RIVIERE Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Adjointe à la responsable de division	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
DIVISION CONTRÔLE DE GESTION	
Madame Odile LORCET Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Adjointe à la responsable de division	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
DIVISION RELATIONS USAGERS, CONDUITE DU CHANGEMENT ET COMMUNICATION	
Madame Marie-Laure TELLIEZ Inspectrice principale des Finances publiques Adjointe au responsable de division	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
DIVISION BUDGET	
Madame Alice AUBRY Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Monsieur Rida AYADI Inspecteur des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
DIVISION IMMOBILIER	
Monsieur Alexandre BONNEFONT Inspecteur principal des Finances publiques Adjoint au chef de la division immobilier	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Madame Valérie BERREBI Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Adjointe au responsable de division	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Madame Stéphanie DEMERVILLE Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Déléguée départementale Sécurité	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service

DIVISION LOGISTIQUE	
Madame Pascale DESCHEMAEKER Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Adjointe à la responsable de division	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service
Madame Stéphanie LAROPPE Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Chargée de mission	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 5 octobre 2023

L'administratrice générale des Finances publiques
 Directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris,

signé

Sophie MAHIEUX

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-09-29-00018

Arrêté portant agrément d un espace de
rencontre



ARRÊTÉ

Portant agrément d'un espace de rencontre

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris
Commandant de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D.216-7 ;

VU le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France, en matière administrative ;

VU la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France ;

VU l'Article 1 de la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Jean-François DALVAI, directeur de l'unité départementale de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions figurant ci-dessous ainsi celles relevant des missions de cohésion sociale dans le département de Paris de la direction régionale et interdépartementale ;

VU la demande reçue le 10 juillet 2023, présentée par l'Association CERAF Médiation – 236 rue Marcadet 75018 PARIS – en vue d'obtenir l'agrément de l'espace rencontre dont elle est gestionnaire ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Unité départementale de Paris de la DRIEETS Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : L'espace de rencontre de l'Association CERAF Médiation – sis 236 rue Marcadet 75018 Paris – est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal de grande instance de Paris.

Article 2 : L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et Monsieur le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace rencontre.

Fait à Paris, le 29 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint,
Directeur de l'unité départementale de Paris.

Signé

Jean-François DALVAI

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2023-10-05-00001

Arrêté autorisant la société OFPSF à réaliser le
tournage de séquences pour le film « Maria » le
10 octobre 2023 sur la Seine à Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ N°
autorisant la société OFPSF à réaliser le tournage de séquences pour le film « Maria »
le 10 octobre 2023 sur la Seine à Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le code du travail et notamment son article L.4121-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu la demande de tournage déposée par la société OFPSF le 19 septembre 2023, modifiée et complétée le 4 octobre 2023 ;

Vu l'avis des Voies navigables de France en date du 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis d'HAROPA – Ports de Paris en date du 4 octobre 2023 ;

Vu la consultation de la préfecture de police de Paris en date du 21 septembre 2023 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Conformément à l'article R. 4241-38 du code des transports et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la société OFPSF est autorisée à organiser un tournage à Paris pour le film « Maria » le 10 octobre 2023 entre 12h00 et 14h00 sur la Seine entre le pont Rouelle et le pont Bir-Hakeim.

ARTICLE 2

Pour les besoins et la sécurité de ce tournage, **la navigation sera arrêtée dans la Seine le 10 octobre 2023 entre 12h00 et 14h00 entre le pont Rouelle et le pont Bir-Hakeim.**

Les horaires des arrêts devront être strictement respectés.

Un avis à la batellerie sera diffusé par Voies navigables de France pour prévenir les usagers de la voie d'eau de ce tournage, des arrêts de la navigation et de ses conséquences sur la navigation.

ARTICLE 3

L'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- Il se conformera à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 susvisé.
- L'ensemble des bateaux participant au tournage devront être conformes à la réglementation et disposer des documents de bord réglementaires.
- Pour l'interruption de la navigation, l'organisateur implantera la signalisation fluviale suivante : 1 panneau A1 « interdiction de passer » à positionner sur l'aval du pont Rouelle. L'organisateur devra retirer cette signalisation à l'issue de l'arrêt.
- En dehors du tournage, les bateaux devront être stationnés sur des zones autorisées.
- Les membres des équipages doivent être en mesure de prévenir les usagers naviguant dans le secteur du déroulement du tournage en ayant une écoute permanente sur le canal 10 de la VHF. L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour en pas gêner la navigation courante sur le secteur en dehors de l'interruption de navigation, notamment la navigation commerciale qui est prioritaire.
- L'organisateur s'informerera des débits et des risques de crues éventuelles en consultant les données du site internet <http://www.vigiescrues.gouv.fr> afin de déterminer si les conditions hydrauliques sont compatibles avec le tournage des séquences (débit supérieur à 650 m²/s ou en cas de présence d'importants corps flottants).
- Toute modification ou annulation en raison de la météo ou des conditions hydrauliques sera communiquée aux services de VNF et de la DRIEAT (unité départementale de Paris).

ARTICLE 4

L'organisateur doit se conformer à l'article L.4121-1 du code du travail.

Il est responsable de tout accident qui pourrait survenir impliquant des participants, des usagers de la voie d'eau ou créer des dommages aux ouvrages publics du fait du déroulement du tournage. À ce titre, le tournage devra être couvert par un contrat d'assurance garantissant d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à la société OFPSF et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 6

Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 5 octobre 2023

Le préfet,
Directeur de cabinet

Signé

Christophe NOËL du PAYRAT